

COMMUNE DE LA FRETTE

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LA FRETTE, sous la présidence d'Evelyne DIEUDONNÉ, la plus âgée des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monique CHEVALLIER, maire sortant.

Date de convocation : 19 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Bernard CRÉZÉ, Marie-Claude GAUTHIER, Michel MARMONIER, Florent CORBIÈRE, Paule MASSON-VILLOT, Anaïs SPIELMANN, Philippe OUSTALET, Claire BILLON-VEILLET, Denis PAILLET, Sabine ROGER, Nicolas RADIC, Evelyne DIEUDONNÉ, Dorian SILLANS

Absente excusée : Ouarda PLATTET-BELFIHADJ (pouvoir à Claire BILLON-VEILLET)

Absent non excusé : Roland LEVET-TRAFIT

Secrétaire de séance : Florent CORBIÈRE

Evelyne DIEUDONNÉ ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Florent CORBIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Installation du nouveau conseil municipal**
- 2) Election du Maire**
- 3) Détermination du nombre d'Adjoints**
- 4) Election des Adjoints au Maire**
- 5) Lecture de la charte de l'élu local**
- 6) Questions diverses**

1) Installation du nouveau conseil municipal

Lors du premier tour des élections municipales qui a eu lieu le 15 mars 2020, l'élection a été acquise. En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-

19 a notamment prévu que les conseillers municipaux, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date fixée par décret, au plus tard au mois de juin, après avis du comité de scientifiques.

Le **décret publié au *Journal officiel* du 15 mai 2020** a fixé la **date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au complet** lors du premier tour des municipales **au 18 mai**. La première réunion du conseil municipal devant se tenir au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction, soit entre le 23 et le 28 mai, c'est pourquoi elle se déroule à La Frette le jeudi 27 mai 2020.

2) Election du Maire

DELIBERATION N° 10/2020 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Bernard CRÉZÉ : 12 voix - douze voix ;

M. Roland LEVET-TRAFIT : 2 voix – deux voix.

M. Bernard CRÉZÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Vote :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

3) Détermination du nombre d'Adjoints

DELIBERATION N° 11/2020 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

Vote : à l'unanimité

4) Election des Adjoints au Maire

DELIBERATION N° 12/2020 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Marie-Claude GAUTHIER : 12 voix, douze voix ;

Liste Evelyne DIEUDONNÉ : 2 voix, deux voix.

La liste de Marie-Claude GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Marie-Claude GAUTHIER

2^d adjoint : Michel MARMONIER

3^e adjoint : Florent CORBIÈRE

4^e adjoint : Paule MASSON-VILLOT

Vote :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 0

5) Lecture de la charte de l'élu local

6) Questions diverses

La séance est levée à 21 h 00.